

Ville de

Département Espaces Publics – SRUREP
Pôle Réglementation de l'Espace Public**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION****Opération de déminage****LE MAIRE DE CAEN**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2022-291 du 12/12/2022 portant délégation de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande des services de la Préfecture et de la DDSP14 en date du 20/01/2023,
Vu l'avis favorable du CD 14 en date du 05/01/2023,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des opérations de déminage sur le site du parc des Expositions, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans un périmètre de 400m autour du lieu de déminage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 21/01/2023 (20 heures) et jusqu'au 22/01/2023 (13 heures), le stationnement de tous les véhicules (sauf secours, forces de l'ordre et voirie Caen la Mer) est interdit sur les voies ou portions suivantes :

- dans l'enceinte du parc des Expositions,
- cours Général Koenig, sur le parking bordant l'Orne,
- route de Louvigny, sur le parking au point de départ de la voie verte,
- boulevard Yves Guillou, sur les places PMR situées le long du parc des Expositions.

Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 : Le 22/01/2023, de 8 heures à 13 heures, la circulation de tout véhicule (sauf secours, forces de l'ordre et voirie Caen la Mer) est interdite sur les voies ou portions suivantes :

- boulevard Yves Guillou, dans sa partie comprise entre le giratoire du Zénith et l'avenue Albert Sorel,
- boulevard des Baladas,
- boulevard du Petit Vallerent,
- viaduc de la Cavée,
- route de Louvigny (RD 212B), sur sa portion située en agglomération Caen
- cours Général Koenig, sur sa portion habituellement circulaire entre la passerelle de l'Orne, le boulevard des Baladas et la route de Louvigny,
- chemin du Clos de Venoux,
- rue Joseph Philippon, dans sa partie située et sud de la voie SNCF,
- passerelle de l'Orne
- voies vertes situées au sud de la voie SNCF Caen/Cherbourg et sur le territoire de la ville de Caen.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place conjointement par les services de la Police Nationale, de la Police Municipale de Caen et de la voirie de Caen la Mer.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures, notamment l'arrêté municipal n°2023T0023.

ARTICLE 7 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 20/01/2023

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ